



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 106240

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique, sur la situation du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (TPE). Ces ingénieurs, qui interviennent dans de nombreuses missions techniques au sein de l'État et des collectivités territoriales, contribuent par leurs compétences techniques et pluridisciplinaires à développer une approche globale des territoires. Pourtant, leur présence au niveau départemental semble remise en cause et leurs conditions de travail sont actuellement fragilisées par le manque de moyens et les réorganisations incessantes des services. Ces derniers, qui s'inquiètent donc pour le devenir de leur profession, demandent une réforme statutaire qui pérenniserait leur présence sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait leur mobilité dans la fonction publique. Précédemment interrogé sur ce point par des parlementaires, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* le 8 février 2011, s'est contenté d'énumérer les dispositifs existants. Elle estime que ce simple rappel de la réglementation actuelle n'a pas pour effet de répondre à la demande légitime des ingénieurs des TPE et lui demande donc de bien vouloir préciser si une réforme statutaire, qui pérenniserait la présence des ingénieurs des TPE sur des postes d'encadrement supérieur et faciliterait leur mobilité inter-fonctions publiques, est actuellement envisageable.

Texte de la réponse

Les missions dévolues aux ITPE ont été amenées à évoluer, notamment en raison de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. L'importance que les politiques environnementales ont pris dans notre société a également eu un impact significatif sur le rôle de ces personnels au sein des services de l'État. Cela constitue un enjeu majeur de gestion des ressources humaines et d'accompagnement des intéressés. S'agissant de l'évolution de leur carrière, les orientations qui devront présider à la mise en oeuvre de la réforme du statut des ingénieurs des travaux publics de l'État ont été fixées par le cabinet du Premier ministre en octobre dernier. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre plus général des réflexions menées sur la revalorisation des corps de catégorie A, ainsi que dans celui du nouveau programme de fusions de corps relevant de la fonction publique de l'État. Ce programme a été engagé par le Gouvernement en juin 2011, en vue de la simplification de l'architecture statutaire existante et de l'émergence d'une fonction publique de métiers. C'est ainsi qu'a été arrêté le principe de la création d'un vaste corps d'encadrement d'ingénieurs, partagé entre le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Ce nouveau corps sera constitué par la fusion de plusieurs corps existants, dont ceux des ingénieurs des travaux publics de l'État et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Il offrira à ses membres un espace plus large de mobilité, au sein de la filière technique. Il bénéficiera, en outre, des mesures de revalorisation prévues pour la catégorie A, qui ont été présentées par le Gouvernement aux organisations syndicales en juin dernier. Il est ainsi envisagé de revaloriser le premier échelon du corps de l'indice brut (IB) 379 à l'IB 404. Il est également prévu d'instituer un grade supplémentaire à accès fonctionnel (GRAF), culminant

à l'échelle-lettre A. L'accès à ce grade sera conditionné à l'occupation préalable de certains emplois fonctionnels ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité, permettant de reconnaître et de valoriser les parcours professionnels et les qualifications acquises. Ces avancées statutaires importantes ne vont cependant pas conduire à porter ce corps au niveau des corps d'encadrement supérieur. Il convient en effet de rappeler que le corps des ingénieurs des Ponts, des Eaux et forêts, auquel les ITPE peuvent accéder par la voie de la promotion interne, constitue, dans cette filière professionnelle, le corps correspondant à ce niveau de responsabilités élevées. Pour ce qui est de la mobilité des intéressés entre les différentes fonctions publiques, ils bénéficient, comme tous les fonctionnaires, des possibilités de détachement ou d'intégration directe dans les corps et cadres d'emplois de niveau comparable, comme celui, dans la fonction publique territoriale, des ingénieurs territoriaux. La finalisation du statut du nouveau corps d'ingénieurs rend désormais nécessaire un important travail de coordination statutaire entre les différents ministères concernés, en l'occurrence entre ceux chargés de l'écologie, de l'agriculture, de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106240

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4148

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5513